



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTRIELLES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - IC - GM-n°2015-1116 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de QUEANT

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DE LA CREMIERE SASU

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société PARC EOLIEN DE LA CREMIERE SASU, dont le siège social est 67, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs sur la commune de QUEANT, d'une puissance unitaire d'environ 3,3 MW et d'une hauteur d'environ 150 mètres .

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 29 avril 2015 désignant M. Serge GERARD, directeur d'école, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Josiane BROUJET, clerc de notaire, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 8 juin 2015 au 8 juillet 2015 inclus.

La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Serge GERARD, directeur d'école, retraité, Commissaire-Enquêteur et Madame Josiane BROUJET, clerc de notaire, retraitée, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en Mairie de QUEANT où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, en cette mairie, siégé de l'enquête.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Serge GERARD, Commissaire-Enquêteur, sera présent en Mairie de QUEANT, les :

- lundi 8 juin 2015 de 9 h à 12 h
- mercredi 17 juin 2015 de 14 h à 17 h
- mardi 23 juin 2015 de 9 h à 12 h
- jeudi 2 juillet 2015 de 14 h à 17 h
- mercredi 8 juillet 2015 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de QUEANT.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Ceelles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de QUEANT ; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de QUEANT et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

- département du Pas-de-Calais : ETERPIGNY, VIS-EN-ARTOIS, CHERISY, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT, RUMAUCOURT, CROISILLES, VILLERS-LES-CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, BUISSY, FONTAINE-LES-CROISILLES, CAGNICOURT, BARALLE, MARQUION, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, SAINS-LES-MARQUION, INCHEY-EN-ARTOIS, NOREUIL, PRONVILLE, LAGNICOURT-MARCEL, ECOUST-SAINT-MEIN, VAULX-VRAUCOURT, MORCHIES et BEAUMETZ LES CAMBRAI.

- département du Nord : MOEUVRES, BOURSIES et DOIGNIES.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Arnaud DONNAT, chargé du suivi du dossier de la Société PARC EOLIEN DE LA CREMIERE SASU (Tél. 01.71.19.70.66).

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de QUEANT, ETERPIGNY, VIS-EN-ARTOIS, CHERISY, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT, RUMAUCOURT, CROISILLES, VILLERS-LES-CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, BUISSY, FONTAINE-LES-CROISILLES, CAGNICOURT, BARALLE, MARQUION, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, SAINS-LES-MARQUION, INCHY-EN-ARTOIS, NOREUIL, PRONVILLE, LAGNICOURT-MARCEL, ECOUST-SAINT-MEIN, VAULX-VRAUCOURT, MORCHIES et BEAUMETZ LES CAMBRAL, MOEUVRES, BOURSIES et DOIGNIES donneront leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Mairies de QUEANT, ETERPIGNY, VIS-EN-ARTOIS, CHERISY, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT, RUMAUCOURT, CROISILLES, VILLERS-LES-CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, BUISSY, FONTAINE-LES-CROISILLES, CAGNICOURT, BARALLE, MARQUION, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, SAINS-LES-MARQUION, INCHY-EN-ARTOIS, NOREUIL, PRONVILLE, LAGNICOURT-MARCEL, ECOUST-SAINT-MEIN, VAULX-VRAUCOURT, MORCHIES et BEAUMETZ LES CAMBRAI, MOEUVRES, BOURSIES et DOIGNIES et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 7 mai 2015

Pour la Préfète,
Le Directeur des Politiques
Interministérielles par intérim,



Vincent LECOMTE

Copies destinées à :

- Société PARC EOLIEN DE LA CREMIERE SASU - 67, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS
- Sous-Préfecture de CAMBRAI
- Mairies de QUEANT, ETERPIGNY, VIS-EN-ARTOIS, CHERISY, DURY, HAUCOURT, SAUDEMONT, RUMAUCOURT, CROISILLES, VILLERS-LES-CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, BUISSY, FONTAINE-LES-CROISILLES, CAGNICOURT, BARALLE, MARQUION, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, SAINS-LES-MARQUION, INCHY-EN-ARTOIS, NOREUIL, PRONVILLE, LAGNICOURT-MARCEL, ECOUST-SAINT-MEIN, VAULX-VRAUCOURT, MORCHIES et BEAUMETZ LES CAMBRAI, MOEUVRES, BOURSIES et DOIGNIES
- M. Serge GERARD, Commissaire-Enquêteur
- Mme Josiane BROUET, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono